

PROFESSIONNEL DU BTP, ADHERENT A LA FBTP 31,

JE SOUSCRIS AUX VALEURS DE MON ORGANISATION PROFESSIONNELLE ET M'ENGAGE A :

- ✓ PRIVILEGIER L'EMPLOI LOCAL.
- ✓ CONTRIBUER A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE DURABLE EN VALORISANT LES FOURNISSEURS ET LES SOUS-TRAITANTS DE PROXIMITE.
- ✓ GARANTIR DES CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL LEGALES ET CONFORMES AUX PRESCRIPTIONS PROFESSIONNELLES.
- ✓ AVOIR SOUSCRIT LES ASSURANCES OBLIGATOIRES DANS L'INTERET DES CLIENTS ET CONSOMMATEURS (ASSURANCECONSTRUCTION).
- ✓ PRESENTER UNE OFFRE ECONOMIQUEMENT RESPONSABLE.
- ✓ RESPECTER LES OBLIGATIONS DE FORMATION, DEVELOPPER L'APPRENTISSAGE ET FAVORISER L'INSERTION.
- ✓ EXERCER UNE PRATIQUE LEGALE DE LA SOUS-TRAITANCE DANS L'INTERET DES DEUX PARTIES ET CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS LEGALES EN VIGUEUR (RESPECT DE LA LOI DU 31/12/1975 ET DE L'INDEPENDANCE DU SOUS-TRAITANT).

Fait à Toulouse, le Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte. Cliquez ici pour entrer du texte.

Signature de son Dirigeant

Signature de son Président,

Signature du Président de la FBTP 31

TAMPON DE L'ENTREPRISE

La signature de cette charte vaut déclaration sur l'honneur à en respecter tous les points

- ✓ établissement d'un contrat de travail
- ✓ respect des minima de salaires conventionnels
- ✓ indemnisation des déplacements selon les barèmes en cours
- ✓ respect de la durée maximale du travail
- ✓ inscription à la caisse de congés payés
- ✓ respect des prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité
- ✓ adhésion au service inter-entreprises de la médecine du travail
- ✓ déclaration auprès des organismes sociaux (Urssaf, caisses de retraite et prévoyance complémentaires)
- ✓ recours à des sociétés de travail temporaire s'inscrivant dans le respect du droit français
- ✓ respect des formations obligatoires (CACES, Amiante, etc...)
- ✓ usage de la carte de salariés du BTP

Conditions d'usage

L'adhésion aux principes de la charte éthique est un acte volontaire consacré par la signature du demandeur qui doit être à jour du paiement de ses cotisations à la FBTP 31 et de ses obligations sociales et fiscales.

Elle ne découle pas automatiquement de la qualité d'adhérent à la Fédération du BTP de la Haute-Garonne.

Les demandes d'acquisition du label « Ethibat », doivent être adressées au service juridique de la Fédération BTP 31 et font l'objet d'un examen préalable par les instances de syndicat de métier auquel appartient le demandeur. L'entreprise demanderesse atteste de l'absence de condamnation relative au travail illégal liée à l'activité principale de l'entreprise.

En cas de manquements délibérés aux principes de la charte, l'instance suscitée pourra être amenée à supprimer le nom de l'entreprise défaillante de la liste des signataires. En cas de poursuite judiciaire les effets de la charte seront suspendus jusqu'au prononcé de la décision définitive.

Le responsable de l'entreprise en cause devra, dès lors, cesser, sans délai, de faire usage du label dans tout support de promotion de l'entreprise et tous papiers en tête commerciaux.

La Fédération du BTP de la Haute-Garonne assure la promotion du label « Ethibat » auprès des donneurs d'ordre et des pouvoirs publics.

La durée de validité de la Charte Ethibat est de 2 ans à compter du 1er juillet ou du 1^{er} janvier en fonction de la date de dépôt de votre demande.

Trois mois avant le terme de la charte, vous recevrez une demande de renouvellement vous permettant d'obtenir après examen de votre dossier le label pour une nouvelle période de deux ans.